

Concours officieux

„Concours amicaux“

Surtout dans le domaine agility des concours officieux nommés « Concours amicaux » sont organisés de plus en plus parallèlement aux concours officiels. Ceux-ci ont lieu sans la collaboration de la SCS respectivement de la CTAMO dans un domaine supposé sans règlement.

La CTAMO est clairement de l'opinion que les directives fondamentales doivent aussi être appliquées pour l'organisation de ces « Concours amicaux ». Le corpus de règles défini surtout des critères importants concernant la sécurité et la santé valables indépendamment du statut du concours.

Ici quelques aspects qui doivent être appliqués par les organisateurs et les participants de « Concours amicaux » :

- Les juges de concours officiels de la CTAMO ne peuvent pas être engagés. Les juges engagés non professionnels doivent cependant connaître et respecter les directives pour la construction du parcours.
- Les directives concernant l'état du terrain de concours doivent être strictement respectées.
- Les obstacles utilisés doivent être dans un état impeccable.
- L'âge minimum des chiens de 18 mois doit être strictement respecté et si nécessaire contrôlé (carnet de vaccination).
- Les chiens blessés ou malades ne peuvent pas participer au concours.
- Les directives pour la protection des chiennes pleines doivent être respectées.

La CTAMO se réserve le droit de contrôler ces règles fondamentales et évidentes et d'intervenir en cas de non-respect.